

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD

(jusqu'à 22h30), M. LANÉRY (à partir de 21h30), Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO (à partir de 21h45),

Mme ANGIBAULT

Pouvoirs: M. CHEVALIER pouvoir à M. CHENON

Mme AUDRAIN pouvoir à Mme OFFROY

M. RICHARD pouvoir à M. BALLUET (à partir de 22h30)

Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD Mme SERVIERES pouvoir à M. GAYAUDON

Mme TENG pouvoir à M. BELLILI

M. ZEMANEK pouvoir à M. TSARAMANANA

M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN

M. OUEDRAOGO pouvoir à Mlle BOURHIM (jusqu'à 21h45)

Absents: M. LANÉRY (jusqu'à 21h30)

M. CAFFIER

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire Mlle DURDON, Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance : Mme SOLIMAN, assistée de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (19 élus présents, et 8 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à Mme SOLIMAN et débute les points à l'ordre du jour.

I – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE JULES VERNE DU 9 AU 13 AVRIL 2012

Rapporteur: Mme BELLILI

Le vote de la subvention concerne le départ de quatre classes en Bretagne, où les enfants pourront suivre plusieurs activités et découvrir le milieu marin. Il est demandé de procéder au vote de la subvention pour ces classes découverte. La somme sollicitée est de 9 760 euros. Il n'y aura pas de demande en 2013 et en 2014, la somme de 9 760 euros sera de nouveau sollicitée. Les enfants partiraient tous les deux ans.

M. GAYAUDON procède au vote.

La subvention d'un montant de 9 760 euros est attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT UN PROJET D'ANIMATION DE NOEL - PLACE DE SARIA

Rapporteur: M. FABRIANO

Depuis la création de l'Association des Commerçants pour la Promotion de Serris (ACEPS) en janvier 2011, les commerçants du Bourg se sont mobilisés autour de plusieurs projets. L'organisation regroupe aujourd'hui 31 commerçants.

Il est rappelé que le budget 2011 de la ville pour le développement économique comprend un compte de 2 000 euros intitulé « subvention association commerçants ». L'ACEPS demande une subvention de 1 000 euros pour soutenir l'animation de quartier.

Il est donc demandé aux élus de se positionner sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au regard de leur projet de fin d'année.

M. GAYAUDON ajoute que le document distribué fait état d'éléments à charge pour la commune. Pour plus de précision, il a demandé qu'un document détaillant les aides matérielles et dispositifs qui devront être pris en charge par la commune soit distribué aux élus. M. GAYAUDON souhaite en effet que les élus possèdent tous les éléments d'appréciation de la demande. Le tableau détaille l'effort de la commune et celui de l'association.

M. CHITRIT remercie M. GAYAUDON pour ce tableau complémentaire qui précise certains postes de dépense. La colonne recette ne fait toutefois apparaître ni la subvention de la ville de 1 000 euros actuellement soumise au vote, ni une subvention du Conseil Général de 300 euros. Ce dernier élément a été rappelé en commission d'urbanisme. Au final, le résultat des recettes n'est pas en cohérence avec la réalité. Les recettes seraient donc de 1 350 euros, auxquels peuvent s'ajouter 1 000 euros de subvention éventuelle de la ville et 300 euros de subventions du Conseil Général. Le montant total des recettes s'établirait donc à 2 650 euros, un montant supérieur aux dépenses. M. CHITRIT estime que cet élément est important et doit être connu, l'association étant à but lucratif et à vocation commerciale. Par ailleurs, si à l'instar de M. FABRIANO, il admet que cette association doit s'inscrire dans la durée, il souhaite toutefois savoir pourquoi les recettes sont supérieures aux dépenses. Il se demande ainsi si certaines dépenses ne sont pas minimisées. En tout état de cause, il lui semble difficile de se prononcer sur une association qui va dégager des recettes alors que sa vocation est d'accompagner l'activité commerciale. M. CHITRIT rappelle enfin que le principe des associations (lucratives ou non) est d'équilibrer les dépenses et les recettes. Ce mode de fonctionnement permet d'éviter que l'argent public ne soit distribué de manière inéquitable entre les citoyens. M. CHITRIT requiert donc un complément d'information sur le sujet.

M. FABRIANO précise que la subvention du Conseil Général n'est qu'une hypothèse de travail émise par le Président de l'association. L'attribution de cette somme n'étant pas confirmée, M. Fabriano n'a pas jugé utile de l'intégrer au montant des recettes.

M. CHITRIT en conclut que le budget présenté n'est pas sincère.

Mme BOURHIM annonce qu'elle ne votera pas sur ce point car elle est membre du bureau de l'association des commerçants. Elle ajoute que le projet a été présenté il y a deux semaines à la commission. La commune a mis ses tentes à disposition mais il a fallu ajouter un barnum. Par ailleurs, les commerçants ne s'étant que progressivement investis, leur participation a été initialement assez faible. Depuis, ils se sentent davantage impliqués et sont prêts à s'engager sur un montant plus important si nécessaire. Mme BOURHIM juge que le budget proposé est équilibré.

- M. CHITRIT remercie Mme BOURHIM pour ces précisions. Il demande qui sont les rédacteurs du tableau.
- M. FABRIANO indique que le tableau a été réalisé en collaboration avec le Président de l'ACEPS le 23 novembre. Depuis, des compléments d'information ont été apportés suite à la demande de M. Le maire.
- M. CHITRIT estime qu'un budget prévisionnel n'étant pas, par définition, arrêté, il doit tenir compte des prévisions de recettes. De plus, même si d'une part le projet doit être soutenu et que d'autre part Mme BOURHIM annonce le quasi-équilibre du budget, la présentation du budget prévisionnel en Conseil municipal devrait être la plus sincère possible. Cette exactitude permet en effet aux élus de voter en connaissance de cause. M. CHITRIT demande ainsi si l'occupation du domaine public a été chiffrée.
- M. GAYAUDON répond que l'occupation du domaine public a été chiffre à 70 euros. Toutefois, il est de coutume de partager le matériel de la ville avec le monde associatif. Le fait qu'il s'agisse d'une association de commerçants ne doit pas selon lui faire obstacle à cette aide indirecte.
- M. CHITRIT en convient mais juge que le chiffrage permet d'éclaircir la situation. La commune met à contribution du matériel pour l'équivalent de 4 000 euros. Si la commune souhaite soutenir l'activité économique, il est préférable de connaître le coût global pour la ville.
- M. GAYAUDON ajoute que le chiffrage de ces coûts est une obligation légale.
- M. CHITRIT souhaite que ce coût apparaisse sur les prochains budgets prévisionnels.
- M. GAYAUDON convient que l'estimation des coûts pour la ville doit être présentée aux associations et aux élus lors du vote de la subvention. Celle en numéraire n'est pas la seule contribution de la ville. Les associations ne doivent pas percevoir la demande de faire apparaître ces aides de façon négative. Il s'agit simplement d'une nécessité de transparence des comptes sur l'argent public. La ville a en effet la volonté de s'engager au sein d'actions d'animation des quartiers telles, par exemple, la Fête de la musique mais aussi par le soutien aux associations Serrissiennes. M. GAYAUDON souhaite que l'investissement commun aboutisse à renforcer la vie de ce quartier et à l'animer notamment pendant Noël. Sur cette activité, l'investissement de la ville peut paraître modeste mais il est démultiplié par des actions comme le prêt de matériel.
- M. FABRIANO ajoute que si l'association a une vocation d'animation et de promotion commerciale, elle vise avant tout la promotion du quartier en proposant des animations.

Mme PRADAYROL demande quel type de commerces participera au marché de Noël, s'il s'agira d'un marché artisanal.

Mme BOURHIM affirme que tous les commerçants seront Serrissiens.

Mme PRADAYROL s'enquiert des dates du marché.

M. BOURHIM indique que le marché se tiendra tous les jours du 19 décembre en soirée au 23 décembre. Les tentes seront mises en place le 19 vers midi. Le marché sera nocturne jusqu'à 22 heures le vendredi. Cet événement permettra d'animer le quartier, dont les commerçants regrettent habituellement la faible fréquentation. Des produits plutôt festifs sur la thématique de Noël seront proposés. Ces journées seront aussi marquées par des photos avec le Père Noël dans son traîneau. Les enfants pourront profiter de jeux gonflables et d'une animation maquillage. Au départ, l'association pensait installer des chalets mais cette solution s'est révélée trop onéreuse, même en location. Les commerçants proposeront également des stands d'alimentation (crêpes, barbe à papa, vin chaud...).

M. CHITRIT revient sur la note de présentation, laquelle précise que l'association de commerçants a été créée en janvier 2011. Il lui semble pourtant que seules les associations ayant un an d'existence révolue peuvent solliciter des subventions. Il se demande dès lors si la subvention et son attribution doivent être considérées comme exceptionnelles. Dans le cas contraire, d'autres associations pourraient envisager cette aide sous l'angle de la jurisprudence. M. CHITRIT affirme ne pas s'opposer à l'octroi de la subvention mais souhaite qu'il soit précisé que l'association se situe en dehors des critères.

M. GAYAUDON estime que la subvention n'est pas attribuée pour un fonctionnement sur l'année mais s'applique à un événement particulier. Elle est ainsi allouée de manière spécifique dans le cadre d'un socle d'actions contractuelles. M. GAYAUDON ajoute que le budget présenté n'est pas annuel mais propre à l'animation de Noël. La subvention permet donc davantage de participer au financement d'un événement liant la commune et l'association.

M. CHITRIT répète qu'il conviendrait de préciser le caractère exceptionnel de cette subvention afin qu'elle ne fasse pas jurisprudence.

M. GAYAUDON convient de l'importance de rappeler l'existence de règles générales. Certaines aides s'appliquent aux associations subventionnées sur l'année mais, dans le cadre d'un événement spécifique soutenu par la ville qui est partenaire. Il arrive aussi que ce soit la ville qui demande à l'association d'organiser de façon partenariale des événements particuliers.

VOTE:

- 24 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. TRAORE, M. OUEDRAOGO.

- 2 ABSTENTIONS:

M. RICHARD et Mme SOLIMAN

- 1 NON PARTICIPATION:

Mlle BOURHIM

La subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III – AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL SOUSCRIT AUPRES DE GRAS SAVOYE - AXA

Rapporteur: M. LE MAIRE

La collectivité a souscrit un marché d'assurance des risques statutaires du personnel en 2009 pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 auprès de Gras Savoye-Axa. Ces assurances s'appliquent en cas de maladie ou d'absences particulières, par exemple pour des congés maternité. Certaines situations peuvent être douloureuses, voire gravissimes et aboutir à des infirmités très graves. Il est important que ces risques soient couverts.

Aujourd'hui, à la 2^{ème} année du contrat, Gras Savoye-Axa présente un avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel. Le marché autorisait en effet l'ajout d'un avenant permettant de pratiquer une hausse du taux de cotisation, qui passerait de 3,74 % à 3,92 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette hausse est justifiée par une dégradation de la sinistralité, soit près de 5 000 euros sur la base de la déclaration des traitements 2010. Si la hausse n'est pas appliquée, le contrat sera dénoncé et les risques ne seront plus couverts.

Toutes les communes font face à cette augmentation et c'est pourquoi un regroupement des communes de Seine-et-Marne a été proposé par l'organisme qui gère le suivi du personnel pour les collectivités territoriales du département. L'objectif est de proposer un marché public sur l'ensemble des communes, chacune devant préalablement donner son autorisation. Ce marché sera évoqué dans le point suivant.

Le marché conclu au départ semblait intéressant. Aujourd'hui, la commune est toutefois contrainte d'accepter l'augmentation de pourcentage pour que le personnel reste couvert. Un nouvel appel d'offres sera mené mais sa préparation prend du temps. D'ici sa conclusion, le personnel doit rester couvert pour que la ville ne se retrouve pas démunie face à un élément grave qui pourrait se chiffrer à des centaines de milliers d'euros.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°1 pour être couvert jusqu'à la désignation du titulaire du prochain marché.

L'avenant $n^{\circ}1$ relatif au marché d'assurance des risques statutaires du personnel est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le centre de gestion de Seine-et-Marne propose à la ville de Serris la souscription d'un contrat d'assurance statutaire par le centre de gestion de Seine-et-Marne pour le compte de la collectivité. 400 communes de Seine-et-Marne ont déjà approuvé cette souscription. Serris va rentrer dans la procédure et le centre de gestion lancera le marché. Les conditions seront plus avantageuses dans la mesure où le nombre de collectivités concernées est conséquent.

L'augmentation exigée par les sociétés d'assurance est liée à l'allongement de la durée du travail, impliquant que les personnes sont soumises à des risques accrus de maladie, par exemple osseuses. La démarche collective conduite par les communes afin de bénéficier de meilleures conditions de souscription prendrait effet à partir du 1^{er} janvier 2013 et ce pour une durée de 4 ans. L'assurance serait conclue avec un partenaire privé en 2012 et en 2013 ; la collectivité serait représentée par le centre de gestion.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de donner au Centre de Gestion de Seine-et-Marne le pouvoir de souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurances pour les risques statutaires des agents de la ville de Serris.

L'autorisation de souscription de contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de Seineet-Marne pour le compte de la collectivité est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur: Mme BELLILI

Il est proposé aux élus l'adoption d'un règlement intérieur, rendue nécessaire par l'accroissement des inscriptions sur cette prestation qui n'est pas obligatoire mais qui permet d'accueillir des enfants à partir du CP. Les réflexions sur un règlement intérieur ont débuté en février.

506 élèves bénéficient de cette prestation. Le règlement permettrait d'encadrer leur accueil, tant au niveau des enfants que du personnel (enseignants et personnes extérieures) et devrait répondre aux besoins de tous. Les réflexions ont été menées en partenariat avec certains directeurs d'école et des parents d'élèves. Le règlement, assez complet, prévoit une inscription annuelle avec des réservations trimestrielles et non plus quotidiennes. Actuellement en effet, les enfants préviennent le matin même, ce qui pose des problèmes d'organisation. Il est ainsi déjà arrivé qu'une étude regroupe 70 enfants pour seulement deux enseignants.

Les réservations seraient réparties sur trois périodes : de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin. Si le règlement est voté, il ne sera mis en pratique qu'à partir de fin avril. Une lettre d'information sera envoyée en juin et début septembre pour rappeler aux parents le fonctionnement des études surveillées.

M. CHITRIT estime nécessaire d'instaurer un règlement intérieur. Des dysfonctionnements ont en effet été évoqués notamment lors de Conseils d'école. Un règlement intérieur permettra de cadrer l'inscription et la présence. M. CHITRIT requiert par ailleurs des informations complémentaires sur Maëlis. Il souhaite également connaître l'écart entre le nombre d'inscrit et de présents. Ce bilan, à partir duquel il sera également possible de déterminer qui paie réellement cette prestation, permettra de s'assurer du recouvrement financier de cette dernière. Les écarts type évoqués en commission finance lui semblent en effet inquiétants.

M. GAYAUDON ajoute que le mécanisme proposé dans la délibération contribuera à alléger la gestion et les risques de non-paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur relatif aux études surveillées.

Le Règlement Intérieur relatif aux études surveillées est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de M. OUEDRAOGO à 21h45.

VI- MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE TERRE D'ÉVEIL ET DES 1001 BULLES: ADOPTION DES FERMETURES ALTERNEES PENDANT L'ETE

Rapporteur: M. LANÉRY

Il est demandé la modification des règlements intérieurs de Terre d'Eveil et de 1 001 Bulles afin d'instaurer une fermeture en alternance en août et en juillet. Cette fermeture n'engendrerait aucune

réduction de service à la population et permettrait de fournir la même qualité d'accueil. Elle autoriserait par ailleurs la diminution du coût de fonctionnement du service Petite enfance et la simplification de la gestion du personnel, notamment au moment des congés. La fermeture permettrait également de bénéficier du maximum de personnel lorsque les enfants sont présents dans la structure et d'optimiser le nombre d'heures supplémentaires.

La subvention CAF serait pérennisée par cette mesure. En effet, cette subvention dépend du taux d'occupation des établissements et est diminuée dès lors que ce taux moyen est inférieur à 70 % pour l'ensemble des structures. Les Serrissiens utilisent de façon moindre les services de la petite enfance pendant les vacances scolaires, et ce particulièrement au mois d'août. Le pont du 1^{er} novembre constitue d'ailleurs un exemple précis de la baisse de fréquentation. Une seule famille sur les quinze fréquentant la structure Terre d'éveil a en effet confirmé sa présence. Le regroupement entre Terre d'Eveil et 1 001 Bulles a ainsi permis d'optimiser le taux d'occupation de cette dernière, mais également de ne pas mobiliser cinq professionnels pour l'accueil d'un seul enfant ; une partie du personnel a pu par ailleurs prendre des congés. Enfin, selon le tableau communiqué avec le projet de délibération, sans regroupement des deux structures pendant les périodes de vacances, le taux d'occupation baissera à 65 %. Cette diminution représente une perte de 15 000 euros de subventions pour l'année suivante, un montant qui n'est pas négligeable.

La fermeture n'entraînera aucune baisse du service rendu. En effet, comme cela a été le cas ces trois dernières années, il sera toujours possible de répondre favorablement aux demandes urgentes des Serrissiens pendant la période estivale. Les coûts de fonctionnement et de gestion du personnel seront en outre optimisés et la subvention de la CAF pérennisée.

M. CHITRIT remercie M. LANÉRY pour sa présentation précise des objectifs à atteindre. Toutefois, il rappelle que lors du vote de budget de l'année dernière, le Conseil Municipal a acté l'augmentation des impôts afin de conforter le budget et, ainsi, maintenir le service public à la population. La fermeture des structures d'accueil est donc contradictoire avec la décision prise, puisque la gestion optimisée entraînera la diminution du service. M. CHITRIT comprend parfaitement les arguments avancés mais un calcul l'a amené à d'autres conclusions que celles annoncées. En effet, Terre d'Eveil comporte quinze places alors que 1 001 Bulles en offre 35. Si seule Terre d'Eveil reste ouverte en juillet, 15 enfants uniquement pourraient être accueillis. M. CHITRIT demande si l'éventuel manque de place serait compensé par le Carrousel des bébés, mais également comment trouver les places nécessaires pour garantir le service tout en optimisant le fonctionnement. De plus, il s'interroge sur la possibilité d'économiser sur d'autres postes pour assurer le service à la population juillet et août pour les Serrissiens qui travaillent.

M. LANÉRY indique que l'établissement Terre d'Eveil sera systématiquement fermé puisqu'il ne dispose que de quinze places. Par contre, les équipes proviendront de Terre d'Eveil ou de 1 001 bulles. Au final, les 35 places seront toujours disponibles. Officiellement, 1 001 bulles sera fermé en juillet ; concrètement toutefois, l'équipe de 1 001 bulles partira en congé mais celle de Terre d'Eveil travaillera dans l'établissement de 1 001 Bulles. L'établissement restera ouvert tout l'été mais ne sera pas animé par les mêmes équipes. Officiellement, il s'agit d'une fermeture d'équipement. Cette spécificité disparaîtra lorsque Terre d'Eveil possédera 35 places.

M. CHITRIT se dit rassuré par les propos de M. LANÉRY mais espère que ce fonctionnement ne pose pas de problème juridique.

M. LANÉRY ajoute que chaque famille possède un contrat avec son établissement. Lors de sa signature, les familles demandent systématiquement quand l'établissement sera fermé. La résolution mise au vote permettra d'instaurer des dates de fermetures. Les familles pourront alors en tenir compte et prendre leurs dispositions pour se mettre en conformité avec leur contrat.

- M. CHITRIT comprend que toutes les places ne seront pas assurées. Si un parent signe un contrat pour 1 001 Bulles, il ne pourra pas laisser son enfant à la crèche en juillet.
- M. LANÉRY confirme que le parent ne pourra pas laisser l'enfant à la crèche en juillet puisque l'établissement sera fermé. Toutefois, l'enfant peut être accueilli en cas d'urgence.
- M. CHITRIT souhaite qu'un débat soit ouvert sur le sujet.
- M. LANÉRY estime qu'il n'y a pas de débat et qu'il faut suivre le contrat, qui indique le mois de fermeture de l'établissement. En fonction des besoins, les enfants pourront être accueillis sur dérogation.
- M. CHITRIT répond qu'il avait compris que tous les enfants pourraient être accueillis grâce à un transfert de personnel. Logiquement, en juillet, les 35 places de 1 001 Bulles peuvent être occupées.
- M. LANÉRY confirme qu'elles peuvent être occupées mais sur dérogation et en cas d'urgence.
- M. CHITRIT estime que ces places ne sont pas garanties car elles ne sont accessibles qu'en cas d'urgence. Il demande le critère à remplir pour qu'une situation soit estimée « urgente ».
- M. LANÉRY indique que l'urgence sera établie en fonction des besoins des familles.
- M. CHITRIT considère que la signature du contrat implique dès lors que le service ne sera pas disponible pendant un mois.
- M. LANÉRY indique que le contrat précise depuis toujours les fermetures annuelles de la structure. Il demande pourquoi M. CHITRIT remet cet élément en cause.
- M. CHITRIT ne le remet pas en cause mais dénonce un arrangement.
- M. GAYAUDON comprend que M. LANÉRY soit choqué par certains mots. Il affirme qu'il n'existe aucun « arrangement » mais simplement une construction qui permet d'utiliser deux lieux différents avec un transfert d'équipe. L'organisation est transparente mais certains termes ont peut-être été mal utilisés. Il est par ailleurs important de considérer le fond du problème et de laisser M. LANÉRY s'exprimer sans lui faire de procès. La structure mise en place est complexe car les équipements ont chacun leur particularité. Concernant l'équilibre budgétaire, M. GAYAUDON rappelle que les orientations budgétaires prévoyaient d'optimiser les dépenses.
- M. CHITRIT insiste sur l'importance de conserver un service identique.
- M. GAYAUDON en convient mais précise que par sa démarche, M. LANÉRY essaye de garder le même niveau de service tout en améliorant l'efficacité. L'objectif est de conserver l'utilisation des équipements lorsque la demande est la plus forte et d'alléger les contraintes de présence du personnel quand elle diminue. Cette gestion permet d'assurer une présence plus importante du personnel lorsque les enfants sont les plus nombreux en crèche. Il est en effet inutile d'être en sureffectif en période estivale, d'autant plus que les crèches sont des équipements lourd en charge de fonctionnement.
- M. CHITRIT comprend le raisonnement de M. LANÉRY mais affirme qu'il manque vingt places.
- M. LANÉRY soutient qu'il ne manque pas vingt places. Tous les contrats instaurent des fermetures annuelles.
- M. CHITRIT affirme que ces fermetures n'étaient pas instituées mais le seront si la présente résolution est votée.

- M. LANÉRY rappelle qu'en 2010 et 2011, seule la moitié des structures a été utilisée pendant la période estivale. Or, il est inutile d'ouvrir des structures qui ne sont pas utilisées.
- M. CHITRIT constate qu'en juillet 2011, sur la structure Terre d'Eveil, la fréquentation prévue était de 32 enfants mais 29 enfants ont réellement été accueillis.
- M. LANÉRY soutient avoir fermé 1 001 Bulles suite au regroupement des structures qui, depuis deux ans, permet d'optimiser leur fonctionnement. Malgré ces regroupements, une partie des structures n'est pas utilisée.
- M. CHITRIT demande comment 29 enfants pourront être accueillis en 2012 si 1 001 Bulles est fermé.
- M. RICHARD précise que les parents vont signer un contrat avec l'entité dénommée « 1 001 Bulles », qui possède un nombre de place défini. En été, seules les structures qui possèdent le plus grand nombre de places seront ouvertes. M. RICHARD précise que les parents ont cependant passé un contrat avec une structure déterminée.
- M. CHITRIT remercie pour ces explications. Il considère pour sa part que les places supplémentaires ne seraient utilisables qu'en situation d'urgence.
- M. RICHARD propose que sur chaque association, les parents acceptent le principe d'une fermeture annuelle. Les demandes d'urgence ont toujours pu être acceptées et M. RICHARD a compris que les demandes dérogatoires au contrat seraient acceptées.
- M. LANÉRY le confirme et ajoute que les structures possèdent assez de place.

Mme LEJUEZ considère pour sa part que la modification induira une baisse du niveau de service en imposant quatre semaines de fermetures. Les parents devront trouver des modes de gardes alternatifs pour continuer à travailler. Or, certains se trouvent dans des situations précaires. C'est pourquoi Mme LEJUEZ votera contre la proposition. De plus, elle s'oppose fortement à l'article qui limite l'accès aux crèches pour les personnes au chômage.

- M. GUEGUEN indique avoir attentivement écouté les différents arguments et rappelle que le sujet a déjà été discuté en commission. Les élus de l'opposition s'interrogent sur cette proposition, qu'ils jugent non conforme au décret du 16 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique. Le texte semble également contraire à la circulaire sur la prestation de service unique (PSU). En reprenant le texte de loi, il apparaît que la circulaire fixe cinq objectifs. Les quatre premiers sont les suivants :
 - L'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF pour faciliter la mixité des publics accueillis prévoit que la tarification doit être strictement proportionnelle aux ressources des familles. Ce point ne pose pas problème.
 - Les réservations sont traduites en heures et non sur la journée pour mieux répondre aux besoins des familles qui travaillent à temps partiel ou avec des horaires décalés. Les familles peuvent ainsi choisir leur mode de garde.
 - La pratique du multi-accueil doit répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation en répondant au plus près des besoins formulés par les familles.
 - La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence doit être facilitée pour la garde des enfants.

Ce dernier point n'est pas respecté. La commune perçoit donc des subventions liées à la PSU mais sans répondre aux besoins des familles. Le texte proposé ne suit pas, dès lors, les exigences du décret du 10 juin 2010 et oblige les familles à poser quatre semaines de congés quand le mode de garde le plus souple possible devrait leur être proposé. Aujourd'hui, il est difficile de poser quatre semaines de congés pour s'occuper de ses enfants. De plus, l'ensemble des entreprises du secteur, notamment liées à Disney, ne propose pas quatre semaines de congés en continu aux salariés. En faisant signer un contrat stipulant une fermeture sur un mois, les parents seront obligés de prendre quatre semaines de congés pendant l'été. Cette obligation semble contraire à la loi.

De plus, certaines personnes vivent seules et doivent s'occuper de leurs enfants tout en travaillant. En été, elles devront donc le faire sans bénéficier de structure de garde. La signature du contrat oblige les parents à prendre des congés à des dates précises. De même, les salariés de la commune devront prendre quatre semaines de congés à cette période alors qu'ils prennent plutôt deux ou trois semaines actuellement. M. GUEGUEN demande si les salariés ont été consultés sur cette mesure. Il pense qu'il faudrait également échanger avec les familles qui ont besoin de faire garder leurs enfants pendant la période estivale et discuter avec les assistantes maternelles qui souhaitent poser des vacances pendant l'été mais doivent garder les enfants. Cette piste ne devrait pas être négligée. M. GUEGUEN estime que le contrat n'est pas conforme aux textes de lois. Dès lors, les fermetures pouvant laisser des familles sans mode de garde pendant l'été et compliquer leurs situations professionnelles ne devraient pas être effectuées.

M. GAYAUDON rappelle que la ville possède plusieurs équipements et qu'au moins un équipement reste ouvert pendant l'été. Le nombre de demandes diminue à cette période, laquelle est plutôt propice à la prise de congés. Au contraire, il serait peut-être contraignant l'essentiel de l'année, que le personnel ne puisse pas prendre suffisamment de congés quand les enfants sont moins nombreux.

M. LANÉRY est surpris des propos de M. GUEGUEN, sachant que ce dernier a créé le Carrousel des bébés. Or, cet établissement est fermé pendant tout le mois d'août. Il affirme par ailleurs qu'aucune statistique de fréquentation n'a été trouvée dans les archives. De plus, à l'époque où le Carrousel des bébés a été ouvert, il n'existait que deux établissements d'accueil. Aujourd'hui, la ville en compte trois et propose une continuité de service. Ce dernier ne diminuera pas, les coûts généraux seront optimisés et la qualité de vie des personnels devrait être améliorée.

M. OUEDRAOGO rappelle que lorsque la première crèche de Serris a été ouverte, la Directrice interrogeait les parents en amont sur leurs dates de vacances pour optimiser le fonctionnement de la crèche. Il demande d'une part si ces requêtes se font encore et, d'autre part, ce qu'il se passera si aucun parent ne pose de congé pendant l'été.

M. LANÉRY répond qu'en pratique, chaque parent s'inscrivant en crèche s'enquiert systématiquement des dates de fermetures. Ces dates sont inscrites sur le contrat. Il a demandé en amont les disponibilités des parents pour le pont du 1^{er} novembre et constaté qu'une seule famille laisserait son enfant sur la structure Terre d'éveil. Le service a donc été regroupé sur 1 001 Bulles pour accueillir cette famille tout en optimisant les coûts. D'après son expérience, sur les trois dernières années, aucune structure n'a utilisé l'ensemble de ses places pour accueillir les enfants. En tout état de cause, il n'existe aucun élément permettant de penser que cette situation changera en 2012. M. LANÉRY estime en effet que le bassin de vie n'a subi aucune modification majeure qui conduirait tous les parents à laisser leur enfant en crèche pendant tout l'été, cette situation étant par ailleurs statistiquement improbable. M. LANÉRY se dit convaincu que la gestion des structures sera améliorée par le regroupement, en dépit duquel toutes les places ne seront toute de même pas intégralement utilisées.

M. OUEDRAOGO comprend qu'en signant le contrat, les parents sont obligés de prendre des vacances à une période précise

M. LANÉRY fait remarquer que beaucoup de Serrissiens prennent des vacances, même si elles ne durent pas toujours quatre semaines. Un certain nombre d'enfants ne passent donc pas huit semaines de vacances dans la Région.

M. GAYAUDON estime que l'accueil de la petite enfance est réalisé avec humanité, aussi bien pour les parents que pour les enfants. Le personnel de la crèche est attentif aux besoins respectifs qui sont naturellement plus importants pendant l'année et plus faibles en été. Ce fonctionnement existe depuis toujours à Serris, contrairement à ce que laissent à penser certains propos, et ce bien qu'il soit essentiel de fixer des règles.

Mme PRADAYROL pense qu'il faut en effet tourner le débat vers l'écoute. Elle a entendu parler de « rationalisation des coûts », ainsi que des besoins des parents, du personnel et des usagers du service publics. Elle regrette toutefois que l'on n'évoque jamais les enfants. Une crèche doit être fermée en août. Le personnel des 1 001 Bulles partira en vacances au même moment, tout comme le fera celui de Terre d'Eveil à une autre période. Les enfants se retrouveront donc confiés à un personnel qu'ils ne connaîtront pas, ce qui pose des problèmes de prise en charge et d'habitude. Il faudrait dès lors permettre un brassage du personnel, ce qui implique une préparation des rotations en amont. Mme PRADAYROL se dit convaincue de la nécessité de penser avant tout aux enfants.

M. LANÉRY est conscient qu'un transfert d'une structure à une autre nécessite une préparation. Le personnel de 1 001 Bulles et de Terre d'Eveil ne partira pas en même temps et chaque enfant sera accompagné par le personnel auquel il est habitué au cours de l'année. En visitant un établissement de la petite enfance, il est clair que la qualité d'accueil des jeunes enfants est la priorité de tous les professionnels. Douter que cette perception constitue le premier objectif depuis toujours et le restera est inacceptable. Il est toutefois nécessaire d'optimiser les besoins. La délibération permettra de s'assurer que chaque euro dépensé l'est de façon optimale, mais également de garantir le rendement de l'euro dépensé et non pas le rendement des crèches.

M. GUEGUEN estime ne pas partager les mêmes valeurs et ne recherche pas une logique de rendement maximal. Il demande s'il est possible de réfléchir ensemble pour savoir si certaines familles souhaiteraient bénéficier des équipements actuels.

M. LANÉRY rappelle que cette proposition a déjà été proposée et refusée. L'aménagement demandé par les élus a été réalisé mais s'il n'est pas voté, il ne pourra pas être mis en place.

M. GUEGUEN sait que certaines assistantes maternelles doivent travailler en été, lorsque les parents travaillent. Il faudrait aussi apporter une solution à ces problématiques au lieu de rester dans une logique de restriction et de fermeture d'équipements, qui s'inscrit à l'inverse des besoins.

M. GAYAUDON estime que le mot « rendement » peut être mal perçu mais il s'agit plutôt d'efficacité globale. Certains parents choisissent d'autres modes de garde mais les collectivités ne peuvent pas les financer tous à moins de démultiplier leur budget.

Le nombre de places est limité, même s'il est loin d'être négligeable comparé à d'autres communes. La délibération proposée vise simplement à optimiser la gestion des équipements quand les parents prennent des vacances. M. GAYAUDON respecte les propos de tous mais estime qu'il faut faire au mieux et avec les limites disponibles. Il affirme que M. LANÉRY propose simplement de faire aussi bien et même mieux sur l'année avec des moyens identiques afin d'être présent lorsque les enfants en ont le plus besoin. Il réaffirme que le personnel est à l'écoute et cherche des solutions aux problématiques familles. Toutefois, la ville ne peut pas répondre à tous les besoins.

M. CHENON suppose que M. LANÉRY parlait d'« optimisation » en évoquant le « rendement ». Il estime pour sa part important de tenir compte des économies qui pourraient être générées pour la commune et de savoir si toutes les demandes des personnes qui bénéficient déjà de cet accueil pourraient être absorbées. M. CHENON ajoute que les assistantes maternelles imposent des congés. Enfin, il reconnaît qu'il n'est pas évident pour le personnel de poser quatre semaines de congés mais la priorité pour la commune est avant tout d'accueillir tous les enfants qui en ont besoin.

M. GAYAUDON indique avoir eu l'assurance des services que tous les enfants pourraient être accueillis pendant la période estivale. Dans le cas contraire, il se serait formellement opposé à cette mesure. L'objectif est simplement d'augmenter la présence du personnel lorsque les enfants en ont le plus besoin. L'effectif global du personnel reste le même mais le service est mieux réparti.

M. CHENON conclut qu'une meilleure répartition devrait permettre d'accueillir plus d'enfants.

M. LANÉRY indique qu'il est impossible d'en accueillir davantage car les établissements sont prévus pour un nombre précis d'enfants, ce dernier déterminant par ailleurs l'importance de l'effectif présent. Par contre, l'accueil peut être réduit en été car les structures sont moins fréquentées, ce processus n'aboutissant pas à une diminution du service rendu.

Mme LEJUEZ demande si toutes les familles pourront laisser leurs enfants en août avec une dérogation.

M. LANÉRY affirme que si la famille a signé un contrat précisant que la structure est fermée, par exemple en août, il sera toujours possible d'en discuter avec le personnel.

M. TSARAMANANA demande des explications sur ce qu'il adviendrait en cas de modification de la situation professionnelle. Par exemple, un parent ne travaillant pas peut-il confier son enfant à la structure ?

M. LANÉRY rappelle qu'un travail est mené de façon collective par la commission d'attribution des places en crèche pour examiner toutes les demandes des Serrissiens et y répondre aux mieux. Il est toutefois parfois délicat d'apporter une solution à chacun, notamment parce que seul 16 % des enfants d'une classe d'âge peuvent être accueillis dans les établissements. Les choix faits doivent ainsi être les plus éclairés et les plus justes possible. Des critères de priorité ont donc été définis, qui permettent de pondérer les situations.

M. GAYAUDON prend l'exemple d'une personne seule cherchant un emploi ou devant effectuer un stage. Le service va s'employer à trouver une solution pour accueillir son enfant et lui permettre d'effectuer sa recherche de stage ou de formation. Il existe ainsi plusieurs cas particuliers qui permettent de déroger à la règle. Ces cas sont traités de façon à faciliter la vie des personnes même s'il est impossible de répondre à toutes les problématiques.

M. GAYAUDON propose après cet important débat de passer au vote.

VOTE:

- 10 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. YAHOUÉDÉOU,

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, Mme SERVIERES.

- 10 CONTRE :

Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : Mme TENG, M. TRAORE.

- 8 ABSTENTIONS:

M. BRULFERT, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, M. ZEMANEK.

M. GAYAUDON constate qu'il existe un nombre identique de vote pour ou contre. Les services vont donc chercher les textes qui permettent de statuer la validation ou non de ce point.

Départ de M. RICHARD à 22h30. Celui-ci donne pouvoir à M. BALLUET.

VII- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CARROUSEL DES BÉBÉS RELATIVE A LA FERMETURE PENDANT L'ÉTÉ

M. GAYAUDON propose d'évoquer ce point plus tard.

VIII- PROTOCOLE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS SUR LA COMMUNE DE SERRIS

Rapporteur: M. LE MAIRE

Ce point concerne l'attribution d'une subvention d'EPAFRANCE pour le financement de locaux associatifs suite à la création de nouveaux logements. La somme correspondante devait être en partie dédiée à « La Salle les Gassets », un local intégré à l'équipement « Centre Social Intercommunal ». L'aménagement a été réalisé mais la subvention d'EPAFRANCE n'est toujours pas remise. Les travaux ont pu être accomplis grâce à une avance du SAN. Une délibération est nécessaire pour que l'EPA remette sa participation directement au SAN (qui a fait une avance) et non pas à la commune.

Il est demandé aux élus d'approuver le protocole de financement pour ce local associatif, qui a été préfinancé par le SAN.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le protocole de financement.

Le protocole de financement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX- CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL «ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES» CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur: M. CHEVALIER

Le point est présenté par M. GAYAUDON.

La Commune de Serris a souhaité engager ses habitants dans le projet « Animation Collective Familles » proposé par le SAN du Val d'Europe, dans le cadre du Centre Social Intercommunal du Val d'Europe. La commune de Serris, par l'intermédiaire de M. CHEVALIER, est très investie dans le projet.

Sa mise en œuvre a nécessité la conclusion d'une convention de délégation, d'objectifs et de moyens, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Après deux années de fonctionnement, il est nécessaire de réajuster les conditions d'adhésion et de tarification des actions du Centre Social Intercommunal. Les nouveaux principes d'adhésion et de tarifications des actions du CSI applicables à partir du 1^{er} septembre 2011 sont les suivants :

Modalités d'accès aux actions du CSI à compter du 01/09/2011

Actions	Habitants	Adhésion	Participations
Ateliers de Français	VE (1)+bénévoles	10€/an/famille	10€/trimestre
Ateliers familles	VE + bénévoles	10€/an/ famille	10€/an/famille
Secrets de femmes	VE + bénévoles	10€/an/famille	Gratuit
Sorties familles	VE + bénévoles	10€/an/famille	Selon la sortie
Accompagnement culturel	VE + bénévoles	10€/an/famille	Gratuit*(3)
Relais « Cultures du Cœur »	VE + bénévoles	Sans adhésion	Gratuit
Ensemble le matin	VE + bénévoles	10€/an/famille	Gratuit
Le Rendez-vous du Mardi	VE + bénévoles	10€/an/famille	Gratuit
RIÉRS (2)	VE et extérieurs	Sans adhésion	Gratuit*(3)
Soirées Jeux en Famille	VE + bénévoles	Sans adhésion	Gratuit

Adhésion au CSI gratuite pour les bénévoles.

- (1) VE: Val d'Europe
- (2) RIÉRS: Réseau Intercommunal d'Echanges Réciproques de Savoirs

Les tarifs d'adhésion et de participation sont identiques à ceux précisés dans la convention du 17 décembre 2009. Les modifications portent uniquement sur le point (3) : *gratuit ; si l'échange ou l'accompagnement ont un coût, il est partagé entre les participants. Auparavant, il était simplement indiqué « gratuit ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de reconduire l'« Animation Collective Familles ».

M. CHENON indique ne pas participer au vote. Par contre, il procédera au vote pour la procuration qu'il possède.

VOTE:

- 27 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme BELLILI, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. ZEMANEK, M. TRAORE.

- 1 NON PARTICIPATION:

M. CHENON

La convention relative à l'« Animation Collective Familles » est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

X- ADOPTION DE L'AVENANT 2011 A LA CONVENTION RELATIVE AU STATIONNEMENT PLACE D'ARIANE

Rapporteur: M. LE MAIRE

Depuis plusieurs années, le SAN participe à 50 % du financement d'un gardien de police municipal à mi-temps pour assurer le contrôle des stationnements sur la place d'Ariane, notamment pour le parking souterrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant de reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- M. CHITRIT rappelle que le parking souterrain est en délégation de service public (DSP) avec Vinci. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi la ville demande une subvention pour payer un gardien.
- M. GAYAUDON précise qu'il faut qu'un agent verbalise lorsque les personnes restent plus longtemps que prévu dans le parking. Il rappelle qu'il n'y a pas de barrière faisant obstacle à la sortie des véhicules en dépassement d'horaire. Seuls les policiers municipaux peuvent constater les défauts de paiement.
- M. CHITRIT demande comment il est possible de constater des défauts de paiement d'un parking en sous-sol qui fait l'objet d'une DSP. La ville se substitue ainsi à la capacité de Vinci à recouvrir les non-paiements.
- M. GAYAUDON estime que la situation est discutable mais qu'elle est entrée dans les faits. Cette situation pourrait peut-être évoluer s'il y avait un recours en s'appuyant sur les éléments évoqués par M. CHITRIT. La délibération ne concerne pas que le parking mais bien l'ensemble de la Place.
- M. CHENON confirme qu'il ne s'agit pas d'un parking muni d'une barrière mais d'un espace considéré comme un espace public. Il est gratuit à certaines plages horaires.
- M. CHITRIT estime que dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, il existe un objectif de moyens mis à disposition. L'agent ne concerne pas que le parking en sous-sol. Par ailleurs, le parking en surface fait également l'objet d'une DSP. Le SAN ne gère pas la perception des tickets horodateurs. Dans le cadre d'une délégation de service public, le point évoqué actuellement ne peut donc s'appliquer puisqu'il s'assimile à s'ingérer au sein d'une DSP.
- M. GAYAUDON rappelle que le parking souterrain est situé à Chessy et pas Serris. A Serris, l'agent intervient pour verbaliser en surface sur des zones bleues ou réservées aux personnes handicapées. La subvention vise le financement d'une personne qui doit verbaliser un stationnement non conforme au code de la route à Serris.
- M. CHITRIT souhaite que la délibération précise que l'agent intervient en dehors de la délégation de service public.
- M. GAYAUDON affirme qu'il n'existe aucun stationnement payant sur Serris. Il n'existe que des zones bleues.
- M. CHITRIT en prend note. Il pensait que certains stationnements étaient payants.

L'avenant de la convention relative au stationnement de la Place d'Ariane est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. GAYAUDON revient au point 6. Après retour des services, il apparaît que l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que, lors d'un Conseil Municipal, « lorsqu'il y

a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. » Comme le maire s'est prononcé pour, le point est adopté.

La modification des Règlements Intérieurs relatifs à la fermeture pendant l'été de Terre d'Eveil et des 1 001 Bulles est adoptée à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VII- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CARROUSEL DES BÉBÉS RELATIVE A LA FERMETURE PENDANT L'ÉTÉ

M. GAYAUDON propose de ne pas relancer le débat qui a eu lieu sur le point VI.

M. LANÉRY précise que cette délibération est différente du point VI. Elle vise simplement à préciser les dates de fermeture du Carrousel des bébés pendant l'été, lesquelles ont toujours eu cours depuis que la structure existe. Actuellement, le règlement précise que la structure est fermée en août ; la présente délibération propose une mention précisant que l'établissement sera fermé pendant quatre semaines sur la période estivale, principalement sur le mois d'août. Elle ne constitue pas une modification. Le nouveau règlement intérieur permettrait de limiter les problèmes d'organisation pour les familles. M. LANÉRY rappelle que la fermeture en août a été instaurée par son prédécesseur à la création de la structure.

VOTE:

- 12 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, M. YAHOUÉDÉOU, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. CHEVALIER, Mme MARCOU, Mme SERVIERES.

- **7 CONTRE** :

M. CHITRIT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE.

- 8 ABSTENTIONS:

Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. BALLUET, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Ayant donné pouvoir : Mme TENG, M. ZEMANEK.

- 1 NON PARTICIPATION:

Mme CHADRON

La modification du Règlement Intérieur relatif à la fermeture pendant l'été de la structure Le Carrousel des Bébés est adoptée à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

XI- MOTION DE SOUTIEN AUX RASED (RESEAUX D'AIDES SPECIALISES AUX ELEVES EN DIFFICULTE)

Rapporteur: Mme BELLILI

Au cours du dernier Conseil Municipal, les enseignants spécialisés du RASED sont venus expliquer leur travail et souligner les difficultés auxquelles ils sont actuellement confrontés. La ville a décidé de les soutenir et il est proposé au Conseil de voter ce soutien. Le document précise notamment le nombre de demandes d'aides ; il apparaît ainsi que certaines écoles enregistrent beaucoup plus de demandes que d'autres. Sur l'école Henri Matisse, suite à un arrêt maladie, la personne du RASED n'a pas pu intervenir

et les enfants se sont retrouvés en difficulté. Ils n'ont en effet pas pu bénéficier d'un enseignant dédié, qui aurait pu leur apporter des solutions personnalisées.

M. CHITRIT souhaite commenter le projet de délibération qui permettrait de renforcer l'action de Serris auprès du RASED. Sur le paragraphe 3 de la note de présentation, il est écrit : « en concertation étroite avec les enseignants » mais il faut aussi indiquer les parents. Sur le deuxième « considérant » du projet de délibération, M. CHITRIT souhaite rajouter « la commune de Serris ». Pour le dernier « considérant », il propose « considérant la spécificité d'une ville nouvelle, dont notre commune Serris fait partie ». L'objectif vise à affirmer que la commune de Serris met à disposition des moyens matériels au RASED.

M. GAYAUDON propose d'intégrer les propositions de modification.

M. GUEGUEN rappelle qu'au cours du dernier Conseil Municipal, les élus de l'Opposition ont proposé que le SAN contribue à cette motion. Il demande si cette demande a été concrétisée.

M. GAYAUDON indique que cette demande n'a pas été formulé mais le sera lors d'un prochain bureau ou comité.

M. GUEGUEN pense qu'une telle implication serait positive.

La motion de soutien au RASED est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII-PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU C.P.R.H. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS)

Rapporteur: M. LANÉRY

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes est un outil essentiel pour l'intégration des personnes handicapées et leur hébergement sur le secteur. Dans la réforme des collectivités locales, il subsiste une interrogation sur son avenir, la réforme visant à stopper certains syndicats. Il faudra très certainement mener une action auprès du Préfet pour défendre ce syndicat, qui apporte beaucoup aux personnes handicapées.

Les membres du conseil municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du CPRH pour l'année 2010.

XIII- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-84	19 octobre 2011	Ajustement de facturation	1 689,49 €
2011-85	19 octobre 2011	Ajustement de facturation	288,30 €
2011-86	21 octobre 2011	Convention de prestation de service entre la ville et MADAME M.L. GRIFFE pour l'animation de l'atelier modelage sculpture pour la période de septembre à décembre 2011	2 512,00 €

2011-87	27 octobre 2011	Contrat de cession pour le spectacle du 09 décembre 2011 avec l'association la Toupie	2 740,46 €
2011-88	2 novembre 2011	Ajustement de facturation	389,30 €
2011-89	3 novembre 2011	Renouvellement de la convention du médecin pour l'année 2012 (Suivi médical des enfants)	Sans incidence financière
2011-90	8 novembre 2011	Contrat de Réservation avec le Traiteur Arc-en-ciel (moment de convivialité)	1350 €
2011-91	14 novembre 2011	Convention avec un photographe qui intervient au Carrousel des Bébés	Sans incidence financière
2011-92	17 novembre 2011	Animation du stage modelage, atelier "MARIE LAURE GRIFFE" les 25 et 26 novembre 2011	376,74 €
2011-93	17 novembre 2011	Contrat avec la Compagnie TRAVERSCENE pour deux spectacles les 1er et 2 décembre 2011 "Les contes de la petite fille moche"	4 631,60 €
2011-94	23 novembre 2011	MAPA 2011-17 (installation d'une pompe à chaleur à Terre d'Eveil)	34 127,26 €
2011-95	25 novembre 2011	Contrat de cession avec la société W2 Production pour deux prestations musicales le samedi 17 décembre 2011	3 807,50 €
2011-96	28 novembre 2011	Renouvellement du contrat de maintenance du système multimédia de l'HDV du 01/01/2011 au 31/12/2011 - Groupe ADN	4 965,79€
2011-97	28 novembre 2011	Convention avec le Lycée Polyvalent Emilie du Châtelet pour une prestation le 19/11/2011	840,00 €
2011-98	29 novembre 2011	Contrat de maintenance/mise à jour du progiciel de gestion de la Police Municipale avec LOGITUD Solution « Logitud Municipol » pour une période du 01/01/2012 au 31/12/2012	565,58 €

Mme LEJUEZ souligne, à propos de la convention sur le spectacle, que l'animation était de qualité et qu'elle a plu aux élèves et enseignants.

Mme CHAFFARD demande qui est responsable de la pompe à chaleur installée à Terre d'Eveil.

M. GAYAUDON précise que la pompe à chaleur est prise en charge par le SAN. Les travaux sont menés par la ville et le SAN les remboursera. Cette organisation permet de gagner du temps.

La séance est levée à 23 heures 15 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.